

MARCHE PUBLIC de Service
Bordereaux des prix (BP)

Objet du marché

Travaux d'élague, d'abattage d'arbres et de débroussaillage

LOT N°

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
1	<u>Abattage d'arbres</u> Ces prix rémunèrent à l'unité, et selon les critères définis aux désignations 1a à 1f, l'abattage, lorsqu'il est procédé par tronçonnage à la base de l'arbre. Ces prix comprennent l'amenée et le repli des matériels et équipes, l'abattage et le débitage de l'arbre, le broyage des branches sur site ou en extérieur, l'évacuation et la valorisation des broyats et des troncs, le nettoyage de la zone de travaux y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Les souches ne devront pas dépasser du sol de plus de 20 cm après travaux d'abattage d'arbres	
1a	Abattage d'arbres d'essences diverses dont le diamètre est compris entre 5 cm et 20 cm. L'unité :	
1b	Abattage d'arbres d'essences diverses dont le diamètre est compris entre 21 cm et 50 cm. L'unité :	
1c	Abattage d'arbres d'essences diverses dont le diamètre est compris entre 51 cm et 80 cm. L'unité :	
1d	Abattage d'arbres d'essences diverses dont le diamètre est supérieur à 80 cm. L'unité :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
1e	Plus-value pour nombre d'abattage inférieur ou égal à 5 unités Ce prix rémunère forfaitairement l'abattage d'arbres quand il est réalisé pour un nombre d'unités inférieur ou égal à 5 pour une intervention. Le forfait :	
1f	Plus-value pour intervention d'urgence pour l'abattage Ce prix rémunère forfaitairement l'abattage d'arbre(s) en cas d'urgence pour une intervention sous 24 heures et ce quel que soit le diamètre. Le forfait :	
2	<u>Démontage d'arbres</u> Ces prix rémunèrent à l'unité, et selon les critères définis aux désignations 2a à 2f le démontage progressif de l'arbre depuis la cime vers la souche. Ces prix comprennent l'amenée et le repli des matériels et équipes, le démontage et le débitage de l'arbre, le broyage des branches sur site ou en extérieur, l'évacuation des troncs, l'évacuation et la valorisation des broyats et des troncs, le nettoyage de la zone de travaux y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. <i>Les souches ne devront pas dépasser du sol de plus de 20 cm après travaux de démontage d'arbres.</i>	
2a	Démontage d'arbres d'essences diverses dont le diamètre est compris entre 5 cm et 20 cm. L'unité :	
2b	Démontage d'arbres d'essences diverses dont le diamètre est compris entre 21 cm et 50 cm. L'unité :	
2c	Démontage d'arbres d'essences diverses dont le diamètre est compris entre 51 cm et 80 cm. L'unité :	
2d	Démontage d'arbres d'essences diverses dont le diamètre est supérieur à 80 cm. L'unité :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
2e	Plus-value pour nombre d'abattage par démontage progressif inférieur à 5 unités Ce prix rémunère forfaitairement l'abattage d'arbres par démontage quand il est réalisé pour un nombre d'unités inférieur ou égal à 5 pour une intervention. Le forfait :	
2f	Plus-value pour intervention d'urgence pour l'abattage par démontage Ce prix rémunère forfaitairement le démontage d'arbre en cas d'urgence pour une intervention sous 24 heures et ce quel que soit le diamètre. Le forfait :	
3	<u>Rognage de souche</u> Ce prix rémunère à l'unité, et selon les critères définis aux désignations 3a à 3e le rognage des bois à la cote – 0,20 m du terrain naturel, le rebouchage de l'excavation par de la terre végétale, le nettoyage du site, y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.	
3a	Rognage de souches d'essences diverses dont le diamètre est compris entre 5 cm et 20 cm. L'unité :	
3b	Rognage de souches d'essences diverses dont le diamètre est compris entre 21 cm et 50 cm. L'unité :	
3c	Rognage de souches d'essences diverses dont le diamètre est compris entre 51 cm et 80 cm. L'unité :	
3d	Rognage de souches d'essences diverses dont le diamètre est supérieur à 80 cm. L'unité :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
3e	Plus-value pour nombre de rognage de souches inférieur à 5 unités Ce prix rémunère forfaitairement le rognage de souches quand il est réalisé pour un nombre d'unités inférieur ou égal à 5 pour une intervention. Le forfait :	
3f	Rognage de souches sur une zone de faible densité Ce prix rémunère, au mètre carré, le rognage de nombreuses souches en zone de faible densité, soit un nombre de souches compris entre 5 et 20u/100m², quel que soit le diamètre. Le mètre-carré :	
3g	Rognage de souches sur une zone de forte densité Ce prix rémunère, au mètre carré, le rognage de nombreuses souches en zone de forte densité, soit un nombre de souches supérieur à 20u/100m², quel que soit le diamètre. Le mètre-carré :	
4	<u>Arrasage de souche</u> Ce prix rémunère à l'unité, et selon les critères définis aux désignations 4a à 4e l'arrasage des souches à la cote – 0,05 m du terrain naturel, le nettoyage du site, y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.	
4a	Arrasage de souches d'essences diverses dont le diamètre est compris entre 5 cm et 20 cm. L'unité :	
4b	Arrasage de souches d'essences diverses dont le diamètre est compris entre 21 cm et 50 cm. L'unité :	
4c	Arrasage de souches d'essences diverses dont le diamètre est compris entre 51 cm et 80 cm. L'unité :	
4d	Arrasage de souches d'essences diverses dont le diamètre est supérieur à 80 cm. L'unité :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
4e	Plus-value pour nombre d'arrasage de souche inférieur à 5 unités Ce prix rémunère forfaitairement l'arrasage de souches quand il est réalisé pour un nombre d'unités inférieur ou égal à 5 pour une intervention. Le forfait :	
4f	Arrasage de souches sur une zone de faible densité Ce prix rémunère, au mètre carré, l'arrasage de nombreuses souches en zone de faible densité, soit un nombre de souches compris entre 5 et 20u/100m², quel que soit le diamètre. Le mètre-carré :	
4g	Arrasage de souches sur une zone de forte densité Ce prix rémunère, au mètre carré, l'arrasage de nombreuses souches en zone de forte densité, soit un nombre de souches supérieur à 20u/100m², quel que soit le diamètre. Le mètre-carré :	
5	<u>Élagage d'arbres</u> Ce prix rémunère à l'unité, l'élague manuel d'arbres y compris recours éventuel à un cordiste si besoin ou mécanique avec nacelle selon les critères définis aux désignations 5a à 5g. Ces prix comprennent l'amenée et le repli des matériels et équipes, l'élague, le broyage des branches sur site ou en extérieur, l'évacuation et la valorisation des broyats, le nettoyage de la zone de travaux y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.	
5a	Élagage de réduction / entretien d'arbre de hauteur inférieure ou égale à 10 m Ce prix rémunère l'élague des arbres dont la hauteur est inférieure ou égale à 10 mètres. L'unité :	
5b	Élagage de réduction / entretien d'arbre de hauteur comprise entre 10 et 20 m Ce prix rémunère l'élague des arbres dont la hauteur est supérieure à 10 mètres et inférieure ou égale à 20 mètres. L'unité :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
5c	Élagage de réduction / entretien d'arbre de hauteur supérieure à 20 m Ce prix rémunère l'élague des arbres dont la hauteur est supérieure à 20 mètres. L'unité :	
5d	Elagage pour remontée de couronne d'arbre, quel que soit le diamètre. Ce prix rémunère, à l'unité, l'élague pour remontée de couronne d'arbres, quel que soit le diamètre. L'unité :	
5e	Plus-value pour intervention d'urgence pour élague d'arbres et ce quel que soit sa hauteur ou son diamètre. Ce prix rémunère forfaitairement l'élague d'arbre en cas d'urgence pour une intervention sous 24 heures. Le forfait :	
5f	Plus-value pour nombre d'arbres à élaguer inférieur à 5 unités Ce prix rémunère forfaitairement l'élague d'arbres quand il est réalisé pour un nombre d'unités inférieur ou égal à 5 pour une intervention. Le forfait :	
6	<u>Taille de branches latérale, dite « en rideau »</u> Ce prix rémunère au mètre linéaire taillé la mise à disposition d'une équipe et d'un atelier avec lamier taille-haies ou sécateur sur pelle mécanique pour la réalisation d'une taille latérale d'arbres, dite « en rideau » jusqu'à une hauteur selon les critères définis aux désignations 6a, 6b et 6c. Ce prix comprend l'amenée et le repli des matériels et équipes, les opérations de taille, le broyage, l'évacuation et la valorisation des branches, troncs et copeaux, le nettoyage de la zone de travaux y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
6a	Cas d'un rideau inférieur à 10 mètres Ce prix rémunère la taille des branches latérales d'arbres, dite « en rideau » pour une hauteur de coupe ne dépassant pas 10 mètres. Le mètre linéaire :	
6b	Cas d'un rideau supérieur à 10 mètres Ce prix rémunère la taille des branches latérales d'arbres, dite « en rideau » pour une hauteur de coupe pouvant dépasser 10 mètres. Le mètre linéaire :	
6c	Plus-value pour intervention en quantité faible Ce prix rémunère forfaitairement une intervention de taille en « rideau » pour une longueur totale commandée inférieure ou égale à 1000ml et ce quelle que soit la hauteur de rideau. Le forfait :	
7	<u>Déboisement mécanique ou manuel</u> Ces prix rémunèrent au mètre carré, et selon les critères définis aux désignations 7a et 7b, le déboisement général des zones concernées, sur tous types de terrain y compris forte pente, mécaniquement ou manuellement. Ces prix comprennent l'amenée et le repli du matériel de chantier, les opérations de déboisement, le nivellement du terrain, le broyage l'évacuation et la valorisation des broyats, l'évacuation des produits non broyés et non valorisés et le nettoyage de la zone de chantier, y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.	
7a	Déboisement en zone de faible densité Ce prix rémunère, au mètre carré, le déboisement de zones de faible densité, soit un nombre de végétaux inférieur ou égal à 20u/100m ² , avec des hauteurs de tige inférieure à 1,5 mètre (de type ronciers, arbustes, ligneux...) y compris les arbres de diamètre inférieur ou égal à 30 cm. Le mètre-carré :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
7b	Déboisement en zone de forte densité Ce prix rémunère, au mètre carré, le déboisement de zones de forte densité, soit un nombre de végétaux supérieur à 20u/100m ² avec des hauteurs de tige en majorité supérieure à 1,5 mètre y compris les arbres de diamètre inférieur ou égal à 30cm. Le mètre-carré :	
8	<u>Débroussaillage manuel</u> Ces prix rémunèrent au mètre carré, et selon les critères définis aux désignations 8a à 8d le débroussaillage complet des zones concernées, manuellement . Ces prix comprennent l'amenée et le repli du matériel de chantier et les opérations de débroussaillage, y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.	
8a	Débroussaillage manuel d'entretien Ce prix rémunère au mètre carré, le débroussaillage de zones majoritairement enherbées, avec des hauteurs de tige inférieure à 1,5 mètres. Le mètre-carré :	
8b	Débroussaillage manuel de faible densité Ce prix rémunère au mètre-carré, le débroussaillage de zones de faible densité, soit un nombre de végétaux inférieur ou égal à 5 unités pour 1m ² , avec des hauteurs de tige inférieure à 1,5 mètre (de type ronciers, arbustes, ligneux...) y compris les arbres de diamètre inférieur ou égal à 5 cm . Le mètre-carré :	
8c	Débroussaillage manuel de forte densité Ce prix rémunère au mètre-carré, le débroussaillage de zones de forte densité, soit un nombre de végétaux inférieur ou égal à 6 unités pour 1m ² , avec des hauteurs de tige en majorité supérieur à 1,5 mètres, y compris les arbres de diamètre inférieur ou égal à 5 cm . Le mètre-carré :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
8d	Plus-value pour débroussaillage manuel sur forte pente Ce prix rémunère au mètre-carré, l'intervention, avec le matériel nécessaire, lorsqu'elle est réalisée sur un talus à forte pente suivant l'une des conditions suivantes : – risque de chute d'une hauteur supérieure à 2 mètres à l'aplomb d'une paroi verticale ; – risque d'une glissade sur une longueur supérieure à 3 mètres dans un talus d'une pente supérieure à $3(L)/2(h)$ (66%). Le mètre-carré :	
9	<u>Débroussaillage mécanique d'entretien</u> Ces prix rémunèrent au mètre carré, et selon les critères définis aux désignations 9a à 9e, le débroussaillage mécanique complet de zones en majorité enherbées, avec des hauteurs de tige inférieure à 1,5 mètres. Ces prix comprennent l'amenée et le repli du matériel de chantier et les opérations de débroussaillage, y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.	
9a	Débroussaillage mécanique d'entretien avec tracteur / épaveuse Ce prix rémunère, au mètre-carré, le traitement d'entretien de dépendances vertes à l'aide d'un tracteur équipé d'une épaveuse de caractéristiques minimales suivantes : - longueur de bras : 6,5 mètres - largeur de panier : 1,20 mètres Le mètre-carré :	
9b	Débroussaillage mécanique d'entretien avec tondo-broyeur Ce prix rémunère, au mètre-carré, le traitement d'entretien de dépendances vertes à l'aide d'un tondo-broyeur. Le mètre-carré :	
9c	Débroussaillage mécanique d'entretien sur forte pente Ce prix rémunère au mètre-carré, le débroussaillage d'entretien, avec le matériel nécessaire (Type chenillard), lorsqu'elle est réalisée sur un talus d'une pente supérieure à $3(L)/2(h)$ (66%). Le mètre-carré :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
9d	Débroussaillage mécanique d'entretien en grande hauteur comprise entre 6 et 10 mètres Ce prix rémunère au mètre-carré, l'intervention, avec le matériel nécessaire (Type « Grand bras de débroussaillage »), lorsqu'elle est réalisée sur une hauteur comprise entre 6 et 10 mètres en dénivelé positif ou négatif. Le mètre-carré :	
9e	Débroussaillage mécanique d'entretien en grande hauteur comprise entre 10 et 15 mètres Ce prix rémunère au mètre-carré, l'intervention, avec le matériel nécessaire (Type « Grand bras de débroussaillage »), lorsqu'elle est réalisée sur une hauteur comprise entre 10 et 15 mètres en dénivelé positif ou négatif. Le mètre-carré :	
10	<u>Débroussaillage mécanique de zones de faible densité</u> Ces prix rémunèrent au mètre carré, et selon les critères définis aux désignations 10a à 10f le débroussaillage mécanique complet de zones de faible densité, soit un nombre de végétaux inférieur ou égal à 5 unités pour 1m², avec des hauteurs de tige inférieure à 1,5 mètre (de type ronciers, arbustes, ligneux...) y compris les arbres de diamètre inférieur ou égal à 5 cm . Ces prix comprennent l'amenée et le repli du matériel de chantier et les opérations de débroussaillage, y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.	
10a	Débroussaillage mécanique de zones de faible densité avec tracteur / épareuse Ce prix rémunère, au mètre-carré, le traitement de zones de dépendances vertes de faible densité, à l'aide d'un tracteur équipé d'une épareuse de caractéristiques minimales suivantes : - longueur de bras : 6,5 mètres - largeur de panier : 1,20 mètres Le mètre-carré :	
10b	Débroussaillage mécanique de zones de faible densité avec tondo-broyeur Ce prix rémunère, au mètre-carré, le traitement de dépendances vertes de faible densité à l'aide d'un tondo-broyeur. Le mètre-carré :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
10c	Débroussaillage mécanique de zones de faible densité sur forte pente Ce prix rémunère au mètre-carré, le débroussaillage de dépendances vertes de faible densité, avec le matériel nécessaire (Type chenillard), lorsqu'elle est réalisée sur un talus d'une pente supérieure à $3(L)/2(h)$ (66%). Le mètre-carré :	
10d	Débroussaillage mécanique de zones de faible densité en grande hauteur comprise entre 6 et 10 mètres Ce prix rémunère au mètre-carré, le débroussaillage de dépendances vertes de faible densité, avec le matériel nécessaire (Type « Grand bras de débroussaillage »), lorsqu'elle est réalisée sur une hauteur comprise entre 6 et 10 mètres en dénivelé positif ou négatif. Le mètre-carré :	
10e	Débroussaillage mécanique de zones de faible densité en grande hauteur comprise entre 10 et 15 mètres Ce prix rémunère au mètre-carré, le débroussaillage de dépendances vertes de faible densité, avec le matériel nécessaire (Type « Grand bras de débroussaillage »), lorsqu'elle est réalisée sur une hauteur comprise entre 10 et 15 mètres en dénivelé positif ou négatif. Le mètre-carré :	
10f	Débroussaillage mécanique de zones de faible densité avec accès difficile Ce prix rémunère au mètre-carré, le débroussaillage de dépendances vertes de faible densité et tout matériel nécessaire (cablage par exemple) lorsqu'elle est réalisée dans une zone difficile d'accès et pour laquelle des moyens doivent être mis en place pour y accéder. Le mètre-carré :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
11	<u>Débroussaillage mécanique de zones de forte densité</u> Ces prix rémunèrent au mètre carré, et selon les critères définis aux désignations 11a à 11f, le débroussaillage mécanique complet de zones de forte densité, soit un nombre de végétaux supérieur à 6 unités pour 1m², avec des hauteurs de tige en majorité supérieure à 1,5 mètre y compris les arbres de diamètre inférieur ou égal à 5 cm. Ces prix comprennent l'amenée et le repli du matériel de chantier et les opérations de débroussaillage, y compris toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.	
11a	Débroussaillage mécanique de zones de forte densité avec tracteur / épareuse Ce prix rémunère, au mètre-carré, le traitement de zones de dépendances vertes de forte densité, à l'aide d'un tracteur équipé d'une épareuse de caractéristiques minimales suivantes : - longueur de bras : 6,5 mètres - largeur de panier : 1,20 mètres Le mètre-carré :	
11b	Débroussaillage mécanique de zones de forte densité avec tondo-broyeur Ce prix rémunère, au mètre-carré, le traitement de dépendances vertes de forte densité à l'aide d'un tondo-broyeur. Le mètre-carré :	
11c	Débroussaillage mécanique de zones de forte densité sur forte pente Ce prix rémunère au mètre-carré, le débroussaillage de dépendances vertes de forte densité, avec le matériel nécessaire (Type chenillard), lorsqu'elle est réalisée sur un talus d'une pente supérieure à 3(L)/2(h) (66%). Le mètre-carré :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
11d	Débroussaillage mécanique de zones de forte densité en grande hauteur comprise entre 6 et 10 mètres Ce prix rémunère au mètre-carré, le débroussaillage de dépendances vertes de forte densité, avec le matériel nécessaire (Type « Grand bras de débroussaillage »), lorsqu'elle est réalisée sur une hauteur comprise entre 6 et 10 mètres en dénivelé positif ou négatif. Le mètre-carré :	
11e	Débroussaillage mécanique de zones de forte densité en grande hauteur comprise entre 10 et 15 mètres Ce prix rémunère au mètre-carré, le débroussaillage de dépendances vertes de forte densité, avec le matériel nécessaire (Type « Grand bras de débroussaillage »), lorsqu'elle est réalisée sur une hauteur comprise entre 10 et 15 mètres en dénivelé positif ou négatif. Le mètre-carré :	
11f	Débroussaillage mécanique de zones de forte densité avec accès difficile Ce prix rémunère au mètre-carré, le débroussaillage de dépendances vertes de forte densité et tout matériel nécessaire (cablage par exemple) lorsqu'elle est réalisée dans une zone difficile d'accès et pour laquelle des moyens doivent être mis en place pour y accéder. Le mètre-carré :	
12	<u>Plus-value pour débroussaillage mécanique en quantité faible</u> Ce prix rémunère, au mètre-carré, une intervention de débroussaillage mécanique totale commandée inférieure ou égale à 2500 m². Cette plus-value peut-être appliquée aux prix et sous-prix de 9 à 11. Le mètre-carré :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
13	<u>Plus-value pour travaux de nuit</u> Ce prix rémunère, en pourcentage sur la base du montant hors taxe (HT), la réalisation de travaux ou prestations du présent bordereau des prix, lorsque qu'ils sont réalisés de nuit dans une tranche horaire comprise entre 21H et 6H le lendemain. % du montant HT du bon de commande :	
14	<u>Déplacement d'atelier entre zones à traiter</u> Ce prix rémunère, forfaitairement, l'ensemble des prestations nécessaires au déplacement des ateliers des travaux de ce bordereau de prix entre différentes zones à traiter sur un même itinéraire et espacées de plus de 1000 mètres. Ce prix comprend : -l'amenée et le repliement du matériel de transport. -le chargement et déchargement des différents matériels nécessaires. -toutes sujétions d'exécution. Le forfait / zone :	
15	<u>Signalisation de chantier sur routes bidirectionnelles</u> Ce prix rémunère forfaitairement à la journée, la fourniture, l'amenée, la mise en place, la modification, la surveillance, le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit et le repliement en fin de travaux, de la signalisation temporaire de chantier. Cette signalisation peut-être une signalisation d'approche d'alternat, une signalisation de coupure d'axe, ou tout autre type de signalisation rencontrée sur route bidirectionnelle (sauf la pose de déviations qui sera effectuée par le gestionnaire du réseau). Le choix du mode d'exploitation sera défini par le maître d'oeuvre. La signalisation devra être conforme au manuel du chef de chantier volume 1 « Routes bidirectionnelles » édité par le SETRA en 2000. Elle devra également respecter la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). Elle sera de grande gamme et de classe 2 minimum. Il est précisé que manquement à l'une des prescriptions ci-dessus, de jour comme de nuit, même pour un seul dispositif de signalisation, constaté par le maître d'oeuvre ou son représentant, entraîne la non application du prix correspondant et l'application d'une pénalité financière. Forfait / journée :	

N° des prix	Désignation des ouvrages (ne pas mettre de chiffres en lettres)	Montant HT
16	<u>Régulation du trafic par alternat</u> Ce prix rémunère, à la journée ou à la nuit, et selon les critères définis aux désignations 16a, 16b, 16c et 16d, la régulation du trafic par alternat, à l'aide de feux tricolores KR11 ou manuel avec 2 agents minimum de l'entreprise munis de piquets K10 et disposant d'un moyen de communication (type Talkie-Walkie) pendant la durée du chantier. Chaque agent de l'entreprise affecté à la circulation devra porter une tenue haute-visibilité réglementaire.	
16a	Alternat par feux tricolores KR11 pour chantier de jour Ce prix rémunère, à la journée, la fourniture, la mise en place et la maintenance d'un alternat par feux pour chantier de jour. La journée :	
16b	Alternat par feux tricolores KR11 pour chantier de nuit Ce prix rémunère, à la nuit, la fourniture, la mise en place et la maintenance d'un alternat par feux pour chantier de nuit réalisé entre 21h00 et 6h00 le lendemain. La nuit :	
16c	Alternat manuel avec 2 agents pour chantier de jour Ce prix rémunère, à la journée, l'alternat manuel avec 2 agents de l'entreprise et le matériel précisé au paragraphe 15, affectés à la circulation pour chantier de jour. La journée :	
16d	Agent supplémentaire affecté à la signalisation d'un chantier de jour Ce prix rémunère, à la journée, un agent supplémentaire affecté à la circulation et plus particulièrement lors de la réalisation de chantier dans les carrefours. La journée / agent supplémentaire :	
17	Signalisation par véhicule suiveur pour chantier mobile Ce prix rémunère, à la journée, un chauffeur avec un véhicule de signalisation en présignalisation d'un atelier de débroussaillage. Le véhicule devra être équipé de bandes blanches, d'AK5 avec feux R2 synchronisés et de feux tournants oranges. La journée :	

Visa du représentant légal
de l'entreprise

Visa du représentant du Pouvoir
Adjudicateur